



15 octobre 2021

(21-7817)

Page: 1/5

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/français/espagnol

81^{ÈME} RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

La communication ci-après, reçue le 13 octobre 2021, est distribuée à la demande de l'OIE.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition le présent rapport pour l'information des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) assistant à la 81^{ème} réunion du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS).

Le présent rapport contient une synthèse des principales activités liées au programme de travail de l'OIE chargée d'élaborer des normes et fait le point sur les activités de l'OIE liées au renforcement des capacités.

1 DERNIERS DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DE NORMES CONCERNANT LES ANIMAUX AQUATIQUES ET LES ANIMAUX TERRESTRES

1.1. Les quatre Commissions spécialisées de l'OIE se sont réunies de manière virtuelle au mois de septembre 2021 pour poursuivre les travaux d'examen des normes internationales existantes de l'OIE rassemblées dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres, dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques, dans le Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres et dans le Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques, ainsi que les travaux d'élaboration de nouveaux textes normatifs appelés à y figurer, tout en faisant le point sur d'autres activités menées dans le cadre du mandat attribué à chaque Commission spécialisée.

1.2. Les conclusions de ces réunions n'étant pas disponibles au moment de la préparation du présent rapport, une mise à jour sera présentée au Comité afin de dégager les principaux résultats.

1.3. Les rapports des quatre réunions susmentionnées, comportant des projets de normes nouveaux ou révisés qui sont diffusés pour commentaires auprès des membres, seront disponibles sur le site web de l'OIE courant novembre 2021. Les liens renvoyant vers ces rapports, une fois la mise en ligne terminée, sont les suivants:

- rapport de la réunion de septembre 2021 de la [Commission des normes biologiques](#);
- rapport de la réunion de septembre 2021 de la [Commission scientifique pour les maladies animales](#);
- rapport de la réunion de septembre 2021 de la [Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques](#);
- rapport de la réunion de septembre 2021 de la [Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres](#).

1.4. L'OIE tient pour sa part à mettre en exergue auprès du Comité les travaux suivants qui ont été entrepris durant les réunions de septembre.

1.5. Encéphalopathie spongiforme bovine (BSE). En collaboration avec la Commission scientifique pour les maladies animales (Commission scientifique) et avec l'appui des recommandations formulées par plusieurs groupes ad hoc de l'OIE, une révision approfondie du chapitre 11.4. du

Code terrestre traitant de l'encéphalopathie spongiforme bovine a été entreprise par la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestre (Commission du Code). Parmi les amendements apportés au texte du chapitre figurent une mise à jour des dispositions relatives aux catégories de statuts sanitaires officiels en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine ainsi qu'une révision des dispositions portant sur l'appréciation du risque et la surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine. Le chapitre révisé a été diffusé pour commentaires auprès des membres dans le rapport de septembre 2021 de la Commission du Code. Il sera proposé pour adoption lors de la Session générale de 2022.

1.6. Peste bovine. La peste bovine considérée comme la maladie du bétail la plus meurtrière de l'histoire fut officiellement déclarée éradiquée à l'échelle mondiale en 2021. Le chapitre 8.16. relatif à l'infection par le virus de la peste bovine a été conservé dans le *Code terrestre* afin de traiter du risque de réémergence. Un examen complet de ce chapitre a été entrepris afin d'améliorer les dispositions relatives à la surveillance, à la notification et au contrôle de la maladie, en 2020. La structure du chapitre et les dispositions portant sur les échanges commerciaux ont également été revus afin d'assurer le maintien du statut indemne de peste bovine mondial, et son recouvrement rapide en cas de réapparition. Le chapitre révisé a été diffusé pour commentaires auprès des membres dans le rapport de septembre 2021 de la Commission du Code. Il sera proposé pour adoption lors de la Session générale de 2022.

1.7. Infection par le virus de la fièvre aphteuse. La Commission du Code, en collaboration avec la Commission scientifique, a avancé dans la révision du chapitre 8.8. du *Code terrestre* traitant de l'infection par le virus de la fièvre aphteuse. Le chapitre révisé a traité de plusieurs questions de longue date et a été diffusé pour un nouveau cycle de commentaires auprès des membres dans le rapport de septembre 2021 de la Commission du Code.

1.8. Titre 5 du *Code terrestre* intitulé Mesures commerciales, procédures d'importation et d'exportation et certification vétérinaire. La Commission du Code est convenue qu'un certain nombre de chapitres composant le titre 5 du *Code terrestre* devait être révisé afin d'améliorer les recommandations relatives aux mesures de gestion du risque pour l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale. La Commission du Code est convenue de se pencher prioritairement sur la révision des chapitres 5.4., 5.5., 5.6. et 5.7. afin de traiter des étapes essentielles du processus de commerce international, incluant les mesures s'appliquant sur le lieu d'origine, en transit et à l'arrivée.

1.9. Tuberculose mammalienne (Infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis*). Avec l'appui des recommandations formulées par un groupe ad hoc de l'OIE, la Commission des normes biologiques a préparé un nouveau chapitre destiné à élargir le champ d'application de la tuberculose bovine à la tuberculose des mammifères, en incluant des informations spécifiques propres aux bovins, aux caprins et aux camélidés. Le nouveau projet de chapitre 3.1.X. sera diffusé pour commentaires auprès des membres en octobre 2021 et sera proposé pour adoption lors de la Session générale de 2020. Le projet de chapitre 3.1.X. une fois adopté, il sera procédé à la suppression du chapitre 3.4.6. du *Manuel terrestre*.

1.10. Chapitre 1.4. Surveillance de la santé des animaux aquatiques dans le *Code aquatique*. La Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (la Commission des animaux aquatiques) a entrepris une révision substantielle du chapitre 1.4. afin de fournir des orientations relatives à l'auto-déclaration du statut indemne de maladie plutôt que des orientations générales relatives à la surveillance des animaux aquatiques. Cette révision vient également à l'appui du travail de remaniement des articles X.X.4. à X.X.8. qui est en cours. Ces articles comportent des recommandations en matière de démonstration du statut indemne figurant dans les chapitres spécifiques aux maladies du *Code aquatique*. Le chapitre révisé 1.4. et les modèles d'articles X.X.4. à X.X.8. ont été diffusés pour commentaires auprès des membres dans le rapport de septembre 2021 de la Commission des animaux aquatiques et seront proposés pour adoption lors de la Session générale de 2022.

1.1 Élaboration de définitions de cas pour les maladies des animaux terrestres listées par l'OIE

1.11. L'OIE maintient une liste de maladies affectant les animaux terrestres qui constituent un sujet de préoccupation à l'échelle internationale en raison de leur effet sur la santé animale et la santé

humaine et que les membres sont obligés de notifier à l'OIE en cas de détection d'une d'entre elles (chapitre 1.3. du *Code terrestre* traitant des maladies, infections et infestations listées par l'OIE) dans leur pays tout entier ou dans une zone ou un compartiment de leur pays. Afin de soutenir une vision commune et partagée entre les membres de ce que constitue un "cas" à des fins de notification, l'OIE a lancé une initiative plaçant au nombre de ses priorités l'élaboration de définitions de cas pour les maladies des animaux terrestres listées par l'OIE pour lesquelles il n'existe aucune définition correspondante dans le *Code terrestre*. À ce jour, six nouvelles définitions de cas ont été élaborées (dont trois sont disponibles sur le site web de l'OIE) et huit autres sont actuellement en cours de préparation.

2 LA RÉSISTANCE AUX AGENTS ANTIMICROBIENS

2.1. Un Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens a été mis en place suite à l'adoption de la Résolution n° 14 "Engagement de l'OIE pour combattre au niveau mondial la résistance aux antimicrobiens dans le cadre de l'approche "Une seule santé"" par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE en mai 2019. Ce Groupe de travail est chargé de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIE relative à la résistance aux agents antimicrobiens. Il s'est réuni pour la cinquième reprise à l'occasion de sa cinquième réunion en octobre 2021. Tous les rapports de réunion sont disponibles à l'adresse suivante: [Groupe de travail sur l'antibiorésistance - OIE - Organisation Mondiale de la Santé Animale](#).

2.2. La publication du "Référentiel technique énumérant les agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire pour les volailles" a été la principale contribution du Groupe de travail; ce référentiel vient compléter la Liste des agents antimicrobiens d'importance vétérinaire de l'OIE (disponible en annexe III du rapport de réunion d'octobre 2020). En suivant une méthodologie similaire à celle utilisée pour les volailles, le Groupe de travail travaille à l'heure actuelle sur la préparation de référentiels techniques dédiés aux porcs et aux animaux aquatiques.

3 PROPOSITION D'AVIS SCIENTIFIQUES À L'OIE ET À SES PAYS MEMBRES

3.1. La Directrice générale met en place des groupes ad hoc afin de fournir des avis techniques et scientifiques spécifiques; ces avis sont nécessaires pour soutenir les travaux conduits par l'OIE et par ses Commissions spécialisées. L'OIE publie les informations obtenues sur son site web en indiquant les dates et les mandats des groupes ad hoc proposés et en diffusant leurs rapports une fois validés et examinés par les Commissions spécialisées concernées.

3.2. Les informations susmentionnées sont disponibles sur le site web de l'OIE à l'adresse suivante: [information sur les groupes ad hoc](#).

4 STATUT AUTO-DÉCLARÉ INDEMNÉ DE MALADIE

4.1. Depuis l'adoption du chapitre 1.6. révisé, notamment les dispositions relatives à la publication par l'OIE d'une auto-déclaration de statut zoosanitaire par un État membre, et du chapitre 10.4. sur l'infection par les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité lors de la Session générale de l'OIE tenue en mai 2021, l'OIE a reçu, de la part de ses membres, un nombre important de demandes de publication d'auto-déclarations pour l'influenza aviaire de haute pathogénicité. L'un des changements significatifs intervenus dans le chapitre 1.4. révisé a été la réduction du délai de recouvrement du statut indemne qui est passé de 3 mois au moins à 28 jours au moins après l'achèvement des opérations d'abattage sanitaire et de surveillance ayant conduit à démontrer l'absence d'infection. L'OIE continuera à étudier les demandes reçues et à envisager leur publication conformément à ses [procédures officielles normalisées](#).

5 INITIATIVE MONDIALE POUR LE LUTTE CONTRE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

5.1. L'OIE, en collaboration avec la FAO, a lancé en juillet 2020 une initiative conjointe pour la lutte contre la peste porcine africaine au niveau mondial, qui constitue un appel aux partenaires issus de multiples secteurs d'activité à unir leurs forces pour améliorer la coordination et galvaniser les efforts à déployer et la volonté politique nécessaire à une garantie du contrôle de la peste porcine africaine. L'initiative mondiale s'inscrit dans le Cadre mondial conjoint pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TADs).

5.2. Au rang des activités importantes menées dans ce domaine figurent l'organisation virtuelle d'un événement en juin 2021 au sujet des partenariats public – privé autour de la peste porcine africaine afin de mettre en exergue le rôle central des partenariats public – privé et de promouvoir l'engagement et la collaboration des secteurs privé et public pour l'initiative mondiale et le lancement prochain du Groupe d'experts sur la peste porcine africaine pour l'Afrique chargé de resserrer la coordination des activités liées au contrôle de la maladie au niveau régional. Le rapport annuel peut être consulté à l'adresse suivante: [Global Control of African swine fever. A GF-TADs initiative - 2020 annual report - OIE - World Organisation for Animal Health](#).

5.3. À la suite du récent foyer de peste porcine africaine dans la République dominicaine et à Haïti, plusieurs activités ont été menées par le GF-TADs afin de coordonner des actions dans la région, notamment des réunions d'urgence avec les autorités vétérinaires, ainsi qu'avec des organisations partenaires clés implantées dans la région, tels que l'OIRSA (Organisation internationale régionale pour la protection des plantes et la santé animale), l'OIPORC (Organisation ibéro-américaine des éleveurs de porcs), l'IICA (Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture), la CAN (Communauté andine), le CaribVet (Réseau caribéen de santé animale) et le CVP (Comité vétérinaire permanent), visant à échanger de l'information, à mobiliser des ressources et à organiser des activités liées au renforcement des capacités pour la région.

6 ACTIVITÉS LIÉES AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

6.1 Processus d'évaluation des performances des Services vétérinaires (Processus PVS) pour le renforcement de la pérennité des Services vétérinaires nationaux: les derniers développements

6.1. L'OIE a initié un processus de numérisation du processus PVS afin d'offrir une flexibilité et une efficacité accrues en termes d'exécution.

6.2. Mission d'évaluation PVS: la préparation d'un "format mixte" pilote des missions d'évaluation PVS et de suivi des évaluations PVS est en cours; ce format comportera une mission conduite en présentiel par des experts PVS de la région travaillant en étroite collaboration avec plusieurs experts participant à ces missions en distanciel.

6.3. Missions d'analyse des écarts PVS: la révision de l'approche pour la conduite de missions d'analyse des écarts PVS et de son lien avec la méthodologie de soutien à la planification stratégique est en cours pour permettre une exécution en distanciel. Cette révision mettra davantage l'accent sur les priorités nationales et facilitera la participation plus active des pays ayant demandé une mission. La première mission pilote en distanciel a eu lieu au Kazakhstan en août – septembre 2021.

6.4. Missions d'appui ciblé: des missions concernant le programme d'appui PVS à des laboratoires durables et le programme d'appui à la législation vétérinaire ont été conduites avec succès sous un format nouveau et entièrement à distance en 2021 (respectivement au Libéria et au Togo).

7 PLATEFORME DE FORMATION DE L'OIE: COMPÉTENCES REQUISES PAR LES SERVICES VÉTÉRINAIRES POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL

7.1. Dans le cadre de la réforme de son système de formation initiée en 2018, l'OIE développe son [cadre de formation basé sur les compétences](#) structuré autour de 16 sets de compétences qui forment l'architecture des programmes de formation futurs de l'OIE en distanciel et en présentiel.

7.2. L'objectif de ce cadre est de soutenir la mise en œuvre des normes de l'OIE par les Services vétérinaires dans le monde. L'un des sets de compétences sera dédié au commerce et sera composé approximativement de 30 modules de formation en ligne destinés principalement à aider les membres de l'OIE à mettre en œuvre les dispositions du titre 5 du *Code terrestre* de l'OIE. D'ici la fin de l'année 2022, l'OIE compte avoir développé le premier set d'environ dix modules de formation en ligne qui couvrira plusieurs sujets, tels le cadre réglementaire pour le commerce international, l'analyse de risque à l'importation, le statut zoosanitaire et de la régionalisation, les mesures préalables à l'exportation et les mesures d'importations et le contrôle.

7.3. Des lignes directrices pour la production de modules de formation en ligne viennent d'être publiées et des lignes directrices pour les évaluations des besoins en matière de formation sont en

cours d'élaboration. Elles permettront aux membres de les aider dans la conduite de leur propre évaluation des besoins en la matière, en particulier ceux liés aux différents aspects du commerce.

7.4. Depuis 2019, les Délégués et les Points focaux récemment nommés ont accès à un ensemble de formations en ligne concernant leurs droits et leurs responsabilités en qualité de membre, le mandat assigné à l'OIE, sa mission et ses principales activités, les normes internationales de l'Organisation, son processus normatif et la qualité des Services vétérinaires.
